

## DECISION

N° 2025/117/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec l'association « **Vis Mieux En Musique** » – 1, rue Meneslie – 80130 BETEHENCOURT SUR MER – Représentée par Stéphane NOËL pour un concert prévu avec le groupe « **Vis Mieux En Musique** » le samedi 7 juin 2025 de 16h00 à 17h15 dans le jardin Français de la mairie dans le cadre des rdvs aux jardins.

### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : Un contrat de cession est signé avec l'association « **Vis Mieux En Musique** » – 1, rue Meneslie – 80130 BETEHENCOURT SUR MER – Représentée par Stéphane NOËL pour un concert prévu avec le groupe « **Vis Mieux En Musique** » le samedi 7 juin 2025 de 16h00 à 17h15 dans le jardin Français de la mairie dans le cadre des rdvs aux jardins.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300.00€ TTC.  
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

**La commune prendra également en charge :**

- Le catering des musiciens
- Les droits d'auteurs
- La sonorisation

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le treize mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBIER



Envoyé en préfecture le 15/05/2025  
Reçu en préfecture le 15/05/2025  
Publié le   
ID : 076-217602556-20250513-2025117DEC-CC

